

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAREYEURS EXPEDITEURS (Entreprises non soumises à l'accord du Boulonnais)

ANNEXE II – COTISATIONS - CCN014030/10 – CCN014030/20 -

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution chaque 1^{er} janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant votre contrat.

TAUX DE COTISATIONS :

Prestation	En % du salaire Brut TA/TB
- Garantie Maintien de salaire sans l' « <i>option remboursement des charges patronales</i> »	0,82 %
- Garantie Maintien de salaire avec l' « <i>option remboursement des charges patronales</i> »	1,23 %